

26 juin 2012

12.343

Question Blaise Courvoisier

Pour éviter des récidives criminelles

Nous souhaiterions savoir ce qui a été prévu du point de vue administratif concernant l'auteur de sévices sexuels sur une jeune fille de quinze ans dans le train entre Sonceboz et La Chaux-de-Fonds, le tribunal n'ayant pas jugé ce cas suffisamment grave pour le condamner à un internement, et ce, bien que l'expert ait reconnu un risque de récidive de ce prévenu qui, en quinze ans de vie en Suisse, a déjà été condamné quatorze fois.

Le Conseil d'Etat n'envisage-t-il pas un éventuel internement administratif aux fins d'expulsion?

Cosignataires: W. Willener et R. Clottu.